

Action du 5 novembre 2020

Nous étions une quarantaine devant la préfecture et 61 agents grévistes assignés en services, pour obtenir réparation pour nos collègues du médico-social et dénoncer les mesures néfastes adoptées pour casser notre statut et l'hôpital public.

Nous avons été reçus par la Directrice de cabinet du Préfet, avec la présence d'une collègue de la MAS du Dun.

Nous avons pu lui exprimer la colère et l'incompréhension des agents du médico-social, évoquer nos conditions de travail et l'avenir de Chezal-Benoit.....

La Directrice de cabinet s'est engagée, en accord avec le Préfet, à faire remonter nos revendications au gouvernement et à l'ARS Centre Val de Loire.

La seule réponse pour l'instant du gouvernement est celle que nous a faite le ministre de la Santé (en pièce jointe) qui n'apporte rien de plus.

Nos collègues sont toujours aussi déterminés à obtenir réparation.

Nous ne lâcherons rien jusqu'à ce que le gouvernement revienne sur cette injustice.

Un préavis de grève local (ci-joint) déposé le 16 octobre 2020 est toujours en cours pour l'ensemble des salariés de G.SAND.

IMPORTANT

: Vous pouvez vous déclarer grévistes assignés tous les jours

Masqués



Pas muselés

On lâche rien !!!





Contact CGT: 06-40-34-66-76



Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier George Sand,

Nous vous déposons un préavis de grève local, qui se rattache au préavis de grève national déposé par la fédération CGT Santé Action Sociale, à compter du 16 octobre 2020 21h jusqu'au 17 décembre 2020 21h, concernant tous les personnels du Centre Hospitalier George SAND (18), conformément au 3ème alinéa de l'article 3 de la loi n°63-777 du 31 Juillet 1963.

Sous réserve d'une solution satisfaisante pour les personnels concernés intervenue dans le cadre des dispositions des articles 1er et 3 (dernier alinéa) de la loi précitée du 31 Juillet 1963, la cessation concertée du travail prendra effet de 21 heures le 16 octobre 2020 jusqu' à 21h le 17 décembre 2020.

Des mesures urgentes sont nécessaires pour sauvegarder la qualité des soins dans notre établissement :

- L'augmentation générale immédiate, d'au moins 300 euros, des salaires de tous les agents de la fonction publique hospitalière et le dégel du point d'indice
- L'égalité de traitement de salaire des tous les fonctionnaires, notamment les agents du secteur médicosociale (MAS, FAM, CAMSP)
- Arrêt immédiat des fermetures de lits et de services dans l'établissement
- Maintien du poste infirmier de nuit à l'EHPAD de CHEZAL BENOIT
- Le recrutement sur les postes vacants et stagiairisation immédiate des contractuels
- Augmentation des effectifs avec embauche massive de personnels tous grades confondus
- La reconnaissance des qualifications par le salaire et la formation
- Un plan massif de formation des professionnels
- Management respectueux et arrêt immédiat du management par la peur qui entraine souffrance, absentéisme, délation, avec prise en compte des conséquences dévastatrices pour les agents
- Les moyens de prise en soin psychiatrique adaptés aux besoins de la population
- Le remplacement 1 pour 1 et anticipation de tous les CLD /CLM, congés maternité, et absence de plus de 10 jours
- Le respect du protocole d'accords 35h, validé et mis en application depuis 2002 par la Direction (planification de 4 RTT/trimestre par les agents)
- Respect des organisations syndicales, des instances et de ses membres
- L'augmentation des budgets pour le bon fonctionnement de tous les services de psychiatrie, des USLD /EHPAD, de la MAS/FAM
- Le respect du droit de grève sans assignation abusive
- Le retrait de la loi « ma santé 2022 »
- Le retrait de la loi de transformation de la fonction publique
- Le retrait du projet de réforme des retraites
- La pérennisation du poste de Directeur des Soins
- L'embauche de médecins sur les postes vacants
- Le remplacement de tous les départs en retraite (techniques, administratifs, socio-éducatifs et soignants)

Nous vous demandons de prendre toutes les dispositions afin de respecter le droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière de la loi de juillet 1963 en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Dans l'attente de négociations, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.